

SERVICE AMENAGEMENT
ET PLANIFICATION

Madame Marie-Christine PARADE

Commissaire enquêtrice
106 Allée Clos Perrard
38 330 SAINT ISMIER

Voiron, le 13 mars 2015

Nos Réf.: D-AMGT-201500931

Objet : Enquête Publique relative à l'élaboration du Schéma de Secteur du Pays Voironnais -
Éléments en réponse au procès-verbal de synthèse.

Dossier suivi par :
Laurette TOURRETTE
Tél. 04 76 32 74 47

laurette.tourrette@paysvoironnais.com

Madame,

Lors de notre rencontre du 27 février dernier, vous nous avez remis une synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête citée en objet, qui s'est achevée le 20 février.

Conformément à la réglementation, nous souhaitons vous apporter, en respectant le délai de quinze jours prévus à cet effet, des éléments de réponse aux observations présentées dans votre dossier.

Les réponses que nous pouvons vous apporter aux trois sujets qui ont retenu prioritairement votre attention :

• **Qu'en est-il de l'implantation d'une grande surface à Moirans ?**

L'enseigne Leclerc projette l'implantation d'un ensemble commercial dans le secteur de la gare de Moirans. Elle vient d'obtenir, le 3 février 2015, une autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour la réalisation d'un ensemble comprenant :

- une moyenne surface alimentaire de 2 490 m² de surface de vente, plus une boutique de 10 m² de surface de vente
- une surface d'équipement de la maison de 1 000 m² de surface de vente
- deux surfaces d'équipement de la personne respectivement de 1000 et 500m² de surface de vente.

PAYS VOIRONNAIS
Communauté du Pays Voironnais

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

Le projet vis-à-vis du SCoT :

Ce projet se situe dans un secteur compris dans « l'Espace Préférentiel de Développement » et la « ZACOM 1 » délimités dans le SCoT pour la commune de Moirans.

D'une part, les orientations du SCoT portant sur les ZACOM 1 prévoient que « les commerces de non-proximité peuvent s'implanter dans l'ensemble des espaces urbains compris à l'intérieur des ZACOM1, à condition qu'ils s'intègrent harmonieusement dans leur environnement urbain et ne perturbent pas les fonctionnements locaux » (page 427 du DOO). Il est également précisé que, dans le cas particulier des gares situées en ZACOM1 : « les gares sont situées à l'intérieur de l'espace urbain central d'un pôle important. L'enjeu est de développer un quartier gare ouvert et intégré à l'espace urbain central de la commune concernée ».

D'autre part, le SCoT définit des périmètres d'influence territoriale, adaptés à la nature des différents pôles urbains et permettant de contribuer à une organisation équilibrée des territoires. Ces périmètres permettent de « définir, de manière approchée, le nombre d'usagers que l'on voudrait desservir, et donc de définir la surface de vente maximum des commerces autorisés ; mais pas leur nombre qui reste libre (respect de la liberté du commerce et de la libre concurrence économique) » (page 416 du DOO).

L'analyse du projet par la CDAC se fait notamment au regard des documents de planification en vigueur. La Commission a jugé que le projet Leclerc était compatible avec les orientations du SCoT.

Le projet de quartier gare de Moirans :

Le projet de surface commerciale Leclerc s'insère par ailleurs, dans un projet d'aménagement global du quartier Gare de Moirans.

Cette réflexion, qui a été amorcée par la Ville de Moirans il y a plusieurs années, est aujourd'hui portée de manière partenariale entre la Ville et le Pays Voironnais, dans le cadre d'un comité de pilotage qui associe également le Conseil Général, la Région, la commune de St-Jean-de-Moirans et l'Établissement Public du SCOT.

Ce projet de quartier gare répond aux objectifs suivants :

- Requalifier un espace en entrée de ville et créer une connexion entre le centre-ville historique et les polarités plus récentes (Centr'alp, Lycée, Larchat...);
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de création de logements et de mixité sociale fixés par le SCOT et le PLH du Pays Voironnais ;
- Compléter l'offre d'accueil pour des activités commerciales et économiques sur la commune ;
- Donner la priorité à un développement en renouvellement urbain pour économiser l'espace ;
- Contribuer au traitement de la problématique hydraulique dans le secteur.

Une première étude urbaine menée en 2012-2013 a permis de définir les grandes lignes du projet qui s'articule autour des points suivants :

- un quartier mixte comportant des logements (capacité d'environ 400 logements) et des activités économiques (tertiaire, commerce, artisanat) ;
- la création d'une trame viaire de quartier et la requalification de la RD1085 ;
- des aménagements hydrauliques
- la préservation et valorisation de la zone humide existante.

Ces principes de programmation et d'aménagement restent cependant à affiner au niveau de leur faisabilité opérationnelle, technique et financière.

C'est dans cette perspective qu'une seconde phase d'études portant sur la

faisabilité opérationnelle du projet, est en cours d'engagement.

Les orientations du Schéma de Secteur en matière de commerce :

Le Schéma de Secteur vient préciser les orientations générales fixées par le SCoT en matière de commerce.

Les orientations du Pays Voironnais, qui sont traduites dans le Schéma de Secteur, visent à conforter son statut de pôle d'équilibre (page 120 du DOO). Ces orientations se répartissent en deux volets :

D'une part, lutter contre les évasions commerciales et limiter ainsi les déplacements contraints, en programmant le développement d'alternatives commerciales crédibles et réalistes ; d'autre part, améliorer les fonctions et usages de proximité, à travers le développement d'un maillage commercial performant et adapté aux capacités d'absorption du marché local.

Le principal complément apporté par le Schéma de Secteur par rapport au SCoT concerne la fixation de la taille maximale de surface de vente par établissement commercial, pour chaque commune du Pays Voironnais. Ces surfaces de vente ont été établies en fonction du nombre total d'usagers (habitants, employés, touristes, etc.) habituellement présents dans le périmètre d'influence, comme le précise le SCoT.

Pour la Ville de Moirans, cette surface maximale a été établie à 2 500 m² de surface de vente par établissement commercial.

- **Est-il possible de connaître, en matière de logement social, le nombre de ménages en attente de logement, et dans quelles communes ? Le nombre de logements vacants ?**

Les derniers chiffres de 2013 montrent 1817 demandes actives de logements sociaux. Ce chiffre est stable depuis environ 5 ans. Seules les très petites communes ne font pas l'objet de demande de dossier ou dans un nombre ne pouvant entrer dans les statistiques. Ce sont les pôles urbains qui concentrent les demandes avec, pour exemples :

- Voiron : 975 demandes
- Voreppe: 335 demandes
- Moirans : 340 demandes
- Tullins : 236 demandes
- Rives : 332 demandes
- Coublevie : 339 demandes
- St Jean de Moirans : 224 demandes
- La Buisse : 161 demandes

Il n'y a pas de vacance installée dans le parc social du territoire. Seuls quelques secteurs très limités, notamment Bourg-Vieux sur Voreppe (qui fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain) ou La Contamine à Tullins, peuvent connaître de la vacance sur de courtes périodes.

- **La question de la liaison RD 1092/A 48 est souvent posée : Auriez-vous des éléments à me fournir ?**

Il est tout d'abord rappelé que le Schéma de Secteur n'a pas vocation à définir une programmation de travaux.

En 2011 et après deux ans d'étude, un tracé a été retenu par le Conseil Communautaire du Pays Voironnais, avec l'accord du Conseil Général, futur maître d'ouvrage. Le groupe de travail, épaulé par plusieurs bureaux d'étude, a d'abord examiné sept tracés, puis en a sélectionné trois, qui ont fait l'objet d'études complémentaires poussées. Un tracé a été choisi parmi les trois. Le Conseil Général, qui avait demandé aux élus locaux de se positionner, a repris le dossier depuis trois ans, a complété les études géotechniques et étudié tous les ouvrages, sur un tracé techniquement complexe (notamment dû à la pente). Le projet est évalué à 24 millions d'euros dont 77,5 % serait pris en charge par le Conseil Général et les 22,5 % restant, par le Pays Voironnais. Plusieurs acquisitions amiables ont été réalisées sur le futur tracé (terrains et maisons), sous forme de portage par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL). Les procédures officielles et administratives n'ont pas commencé (étude d'impact, dossier de déclaration d'utilité publique, etc.) même si une approche environnementale a été engagée. Le planning prévisionnel prévoit une livraison potentielle pour 2022.

Par ailleurs, les éléments que nous pouvons vous apporter en réponse aux différentes observations relevées, sont les suivants :

- **Observations formulées par M.BAZUS**

→ Les travaux de construction de la STEP de St Geoire en Valdaine sont en cours, la mise en service est prévue pour juillet 2015. La carte du DOO pourra être mise à jour dans ce sens.

→ La liste du rapport de présentation n'est pas exhaustive, le Château de Longpra y a toute sa place. Il pourra être ajouté.

- **Observations formulées par M.RENEVIER**

→ Il est rappelé qu'il n'est pas de la compétence du Pays Voironnais de retirer des zones humides de cet inventaire. De plus, l'inventaire garde une dimension indicative et nullement exhaustive. Après vérification, il sera possible d'intégrer le dernier inventaire en date.

- **Observations formulées par M.BOURET**

→ En matière commerciale, les éléments sont apportés en première partie de ce courrier.

→ En matière de déplacement, il est précisé que les points d'arrêts stratégiques ont été définis par les communes, après proposition du Pays

Voironnais. Les critères ayant permis cette identification sont précisés dans le rapport de présentation. Il s'agit du niveau de desserte assurée sur le point d'arrêt, du niveau d'intermodalité qui y est offert et de la densité de population potentiellement desservie par l'arrêt dans un pôle urbain, bourg ou pôle d'activité.

L'identification de ces points d'arrêts stratégiques entraîne des obligations de la part des communes, leur nombre a donc été limité aux plus importants à l'échelle du territoire. Cependant le terme « stratégique » n'est pas exclusif.

La programmation et la mise en accessibilité ne relèvent en rien du Schéma de Secteur, ni de la définition des arrêts stratégiques. La mise en accessibilité dépend de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé), en cours d'élaboration, qui reprend les obligations données à toutes les autorités organisatrices, à savoir, la mise en accessibilité des arrêts des lignes « structurantes » et des arrêts dits « prioritaires » (arrêts de centre bourg, à proximité d'un établissement recevant du public, ou d'une zone d'emploi ou d'habitat...)

→ Concernant les pistes cyclables, le Schéma de Secteur n'a pas vocation à aller au-delà de l'orientation, ainsi, les portions dont l'aménagement est à étudier sont spécifiées dans le DOO, page 101, dans la cartographie « Orientations stratégiques concernant les liaisons cyclables et les modes actifs à l'horizon 2030 ». Il est rappelé que le Pays Voironnais n'a pas la compétence « voirie » et ne maîtrise donc pas les aménagements. Il revient aux communes ou au Conseil Général de réaliser ces aménagements.

→ Pour ce qui est des routes, il est tout d'abord rappelé, que le niveau de trafic n'est pas incompatible avec la gestion des vitesses. Le terme de « voie rapide » possède un statut et un cadre réglementaire, celui-ci n'est pas employé dans le présent Schéma de Secteur. Le Pays Voironnais n'a pas pour objectif la création de voirie de ce type et n'en a pas la compétence. La carte, page 104 du DOO hiérarchise les voiries et a pour vocation d'orienter les flux sur les axes lourds existants, afin d'apaiser la circulation des centres-bourgs et de limiter le trafic de transit.

→ Concernant le périmètre d'intensification urbaine sur Moirans, la justification du tracé est apportée dans le rapport de présentation, *livret 3*, pages 39 et 41. Le DOO du SCoT (page 382) précise bien que « *les documents de planification [...] peuvent donc adapter les périmètres* ». Le Pays Voironnais a donc souhaité affiner plus précisément ces fuseaux, afin de prendre en compte les conditions locales d'accessibilité piétonne aux gares et aux arrêts TC, les dynamiques de projets en cours sur le territoire, les enjeux et servitudes relatifs aux risques naturels et technologiques, la préservation de l'environnement et les enjeux relatifs à la préservation des paysages. Ce travail a été réalisé en partenariat avec les communes concernées et a été, du reste, salué dans l'avis de l'Etat.

• **Observations formulées par la Ville de Voiron**

→ Il est rappelé que la politique de programmation de logements est portée par le Programme Local de l'Habitat. Le Schéma de Secteur reprend donc les objectifs validés par la collectivité dans le cadre de son PLH, voté en 2012.

→ En matière agricole et forestière, il n'est pas du ressort du Schéma de

Secteur de donner l'outil à privilégier, ZAP ou PAEN. En revanche, ce dernier cible les secteurs sur lesquels la démarche doit être engagée avec les communes.

→ Concernant le périmètre d'intensification urbaine, la justification du tracé sur Voiron est apportée dans le rapport de présentation, livret 3, pages 44 et 46. Le DOO du SCoT (page 382) précise bien que « *les documents de planification [...] peuvent donc adapter les périmètres* ». Le Pays Voironnais a donc souhaité affiner plus précisément ces fuseaux, afin de prendre en compte les conditions locales d'accessibilité piétonne aux gares et aux arrêts TC, les dynamiques de projets en cours sur le territoire, les enjeux et servitudes relatifs aux risques naturels et technologiques, la préservation de l'environnement et les enjeux relatifs à la préservation des paysages. Ce travail a été réalisé en partenariat avec les communes concernées et a été, du reste, salué dans l'avis de l'Etat.

→ Au sujet de la liaison RD1092/A48, les éléments sont apportés en première partie de ce courrier.

- **Observations formulées par le Comité Écologique Voiron-Chartreuse (CEVC)**

→ Pour rappel, le Pays Voironnais n'a pas la compétence « voirie ». Concernant la mise en place d'un syndicat mixte des transports à l'échelle de la RUG, il ne s'agit là que d'un outil. Le Pays Voironnais, le Grésivaudan, la Métro, la Région et le Département confirment leur souhait de travailler ensemble à l'échelle du grand territoire, sur une nouvelle politique de déplacement. Les réflexions continuent quant à l'outil de coopération à mettre en place.

De plus, il est précisé que le Conseil Général et le Pays Voironnais relancent la question du franchissement de l'A48. Le Pays Voironnais, très soucieux des continuités piétonnes et cycles, continue de réfléchir, avec ses partenaires, le Conseil Général et Aréa, à l'opportunité et à la faisabilité d'un tel franchissement.

→ Il est rappelé que la politique de programmation de logements est portée par le Programme Local de l'Habitat. Le Schéma de Secteur reprend donc les objectifs validés par la collectivité dans le cadre de son PLH, voté en 2012.

→ Au sujet des grandes surfaces commerciales, les éléments sont apportés en première partie de ce courrier.

→ Concernant le point 4, sur les zones humides. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas de 70 zones humides, mais d'espaces naturels remarquables. Ceux-ci ont été inventoriés entre 2001 et 2003, par le Pays Voironnais, dans le cadre de sa compétence « Programme d'actions visant l'amélioration de l'Environnement, dont un programme d'entretien des espaces naturels d'intérêt communautaire ». Suite à cet inventaire, 11 sites ont été déclarés d'intérêt communautaire et font l'objet d'une politique d'acquisition foncière et de gestion de la part du Pays Voironnais.

L'intérêt communautaire des espaces naturels a été défini dans une délibération du Conseil Communautaire, en janvier 2004 :

« *Sont définis comme « d'intérêt communautaire » les espaces naturels qui :*

- *représentent, par leur valeur patrimoniale remarquable, des éléments*

primordiaux en termes de richesses biologiques et d'intérêt paysager pour l'ensemble de la Communauté du Pays Voironnais

- *sont fragiles et/ou menacés et doivent donc être préservés et gérés*
- *peuvent éventuellement constituer des lieux exemplaires de découverte des richesses naturelles.*

Sur cette base, plusieurs critères ont donc été retenus afin d'identifier les sites « d'intérêt communautaire » :

- *présence sur le site d'une ou de plusieurs espèces rares et/ou protégées inscrites dans les inventaires de référence européens (Directives Habitats et Oiseaux) et/ou nationaux (listes des espèces protégées au niveau national, listes rouges nationales) et/ou régionaux (liste des espèces protégées végétales de Rhône-Alpes, listes rouges régionales) et/ou départementaux (liste des espèces protégées végétales de l'Isère, listes rouges départementales)*
- *caractère remarquable des sites de « zones humides », de par leurs richesses biologiques, leur disparition progressive mais continue et leur rôle dans la gestion des risques liés aux eaux superficielles*
- *caractère d'urgence à organiser des actions de gestion afin de restaurer un milieu qui tend à disparaître et/ou s'appauvrir »*

→ Les questions de « trame nuit » et de comportements de consommation en général ne relèvent pas du Schéma de Secteur.

• **Observations formulées par l'Association AGIR A LA MURETTE**

→ Concernant l'aménagement du cœur de village de Paladru, cette étude fait l'objet d'une large concertation qui repose notamment sur le dispositif suivant :

- constitution d'un groupe avec une vingtaine d'habitants se réunissant en ateliers de travail sur le projet (5 ateliers ont eu lieu en 3 mois) ;
- Organisation de réunions publiques aux étapes clés du projet pour associer tous les habitants du Tour du Lac et alentour (La Bâtie-Divisin, Velanne, Charancieu, Massieu, St Sulpice des Rivoires). 3 réunions ont déjà eu lieu à ce jour.

L'objectif de l'étude est d'aboutir à un projet réaliste et faisable par les collectivités. Cette étude entre dans le cadre de schéma touristique du Tour du Lac ayant pour objectif le développement de deux polarités : Charavines au Sud et Montferrat-Paladru au Nord.

• **Observations formulées par M. PERRET**

→ Au sujet des déplacements, nous apportons les mêmes éléments que précédemment : il est précisé que le Conseil Général et le Pays Voironnais relancent la question du franchissement de l'A48. Le Pays Voironnais, très soucieux des continuités piétonnes et cycles, continue de réfléchir, avec ses partenaires, le Conseil Général et Aréa, à l'opportunité et à la faisabilité d'un tel franchissement.

→ Le raccordement de La Buisse à la station Aquantis est prévue. La maîtrise d'œuvre est choisie et les marchés de travaux ont été lancés. La mise en service est prévue pour fin 2015/début 2016.

- **Observations formulées par la Commune de Saint-Geoire-en-Valdaine**

→ Il est rappelé que le Schéma de Secteur peut traiter de tous les champs de l'aménagement cités dans l'article L121-1 du code de l'urbanisme. La mise en œuvre des orientations est cependant renvoyée aux compétences de chaque collectivité.

Pour mémoire, la compétence du Pays Voironnais en matière de Tourisme couvre les champs suivants : développement et suivi d'équipements touristiques, accueil et information des publics, promotion communication de la destination Pays Voironnais.

Le premier Schéma de Secteur, adopté en 2007, concentrait les orientations en matière de tourisme sur le Tour du Lac de Paladru.

La réalité touristique démontre aujourd'hui que les visiteurs sont prêts à vivre et à fréquenter l'ensemble d'un territoire, si ce dernier est à même de proposer des sites et services d'intérêt. En ce sens, le Pays Voironnais a souhaité mener une réflexion sur l'intégralité de son territoire, en positionnant des offres complémentaires au lac de Paladru. L'approche est ainsi déclinée avec des bassins touristiques aux atouts spécifiques et complémentaires, tant en matière de typologie des offres touristiques que de saisonnalité : approche montagnarde sur les contreforts de la Chartreuse, activités sportives et de loisirs autour du lac de Paladru, offre culturelle sur Voiron, etc. A terme, chacun de ces bassins doit pouvoir en effet être identifié et reconnu comme une « porte d'entrée » touristique thématique permettant de rayonner sur le territoire. Le Pays Voironnais développe ainsi actuellement des espaces « vitrines » sur chacun de ces bassins : valorisation du tourisme accessible sur le secteur de Chalais à Voreppe aux portes de la Chartreuse, développement des loisirs sportifs et de découverte sur le lac de Paladru avec notamment la prolongation de la voie verte ou la réorganisation des activités nautiques... Dans cette approche stratégique, le Val d'Ainan n'est pas en reste avec l'aménagement d'une station multi-randonnée et l'extension du réseau des sentiers de randonnée VTT sur le site de la Combe Versoud à Saint-Geoire-en-Valdaine. Lors de la rédaction du Schéma de Secteur, ces projets n'étaient pas entièrement finalisés et ne pouvaient donc trouver leur place dans le document.

→ La mise en service de la STEP de St Geoire est prévue pour l'été 2015. La carte du DOO pourra effectivement être modifiée

→ Pour rappel, les orientations du SCoT relatives à la structuration du territoire et à la hiérarchisation de l'armature urbaine identifient Saint-Geoire-en-Valdaine comme un pôle principal.

→ Au sujet des points d'arrêts stratégiques, le Pays Voironnais apportera cette précision concernant Saint-Geoire-en-Valdaine.

→ Nous avons connaissance de l'étude du SIAGA, en cours, ce qui est indiqué, page 18 du DOO, en tant qu'objectif : « *dans le cadre des contrats de rivières du bassin Paladru-Fure, Morge et Olon, et du bassin Guiers-Val d'Ainan, les espaces de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau principaux ont été identifiés ou sont en cours d'identification. Les collectivités locales doivent les intégrer dans leurs DUL et suivre les préconisations données par le contrat de rivière à traduire du point de vue réglementaire* »

→ Au sujet du chapitre concernant l'exposition aux pollutions, après vérification, ce volet pourra être complété.

→ La volonté du Pays Voironnais est de proposer un tourisme diffus, présent sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, la collectivité travaille actuellement au développement de sites touristiques complémentaires au lac de Paladru avec notamment l'aménagement du secteur de Chalais à Voreppe ou de la combe Versoud à Saint-Geoire-en-Valdaine. Cependant, même si le développement de l'activité touristique s'élargit à l'intégralité du territoire, le Lac de Paladru reste une locomotive importante pour la destination et nécessite donc une analyse particulière. Sur cet espace, les enjeux sont multiples : rééquilibrage des équipements entre le nord et le sud du lac, gestion des flux, des déplacements et des stationnements, professionnalisation des activités, complémentarité et lien entre les offres touristiques. Aussi, même si le tourisme ne peut se résumer au seul secteur du lac de Paladru, l'approche spécifique de ce secteur à travers un zoom géographique où la politique touristique est détaillée à l'échelle des 5 communes semble nécessaire pour garantir la maîtrise du développement et ses incidences à moyen et long termes.

- **Observations formulées par l'Association pour le Développement des Transports en Commun (ADTC)**

→ Il est rappelé que le Schéma de Secteur n'a pas vocation à élaborer un schéma cyclable.

→ Concernant la structure de suivi, tous les projets locaux sont soumis à la concertation, selon la réglementation en vigueur. Il appartient aux associations de se manifester dans ce cadre.

- **Observations formulées par la Commune de Voreppe**

→ La justification du tracé du périmètre d'intensification urbaine sur Voreppe est apportée dans le rapport de présentation, livret 3, pages 45 et 47. Le DOO du SCoT (page 382) précise bien que « les documents de planification [...] peuvent donc adapter les périmètres ». Le Pays Voironnais a donc souhaité affiner plus précisément ces fuseaux, afin de prendre en compte les conditions locales d'accessibilité piétonne aux gares et aux arrêts TC, les dynamiques de projets en cours sur le territoire, les enjeux et servitudes relatifs aux risques naturels et technologiques, la préservation de l'environnement et les enjeux relatifs à la préservation des paysages. Ce travail a été réalisé en partenariat avec les communes concernées et a été salué, du reste, dans l'avis de l'Etat.

→ Concernant la déviation du Chevalon, la précision du porteur de projet peut être retirée. Cependant, la déviation, seule en « accès aux échangeurs autoroutiers » n'apparaît pas pertinente.

→ Au sujet du parking relais au giratoire de Roize, l'opportunité générale de développer une offre de rabattement voiture sur le secteur de la Cluse de Voreppe, doit être étudiée. Le carrefour de la Roize sera intégré à la réflexion.

→ Pour ce qui est des liaisons cycles et de l'offre de Transport en Commun, les éléments seront vérifiés et pourront être modifiés en conséquence.

- **Observations formulées par la Région Rhône-Alpes**

→ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) définit un « axe à remettre en bon état », pour rétablir la connexion entre les massifs du Vercors et de La Chartreuse. L'objectif 1.3 du SRCE « Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation » précise que « *les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, précisent, à leur échelle de mise en œuvre, le principe de connexion énoncé par le SRCE sous la forme de corridors écologiques : [...] pour les corridors représentés par des axes : les ScoT délimitent un ou plusieurs corridors. Les PLU, PLUi et cartes communales les inscrivent à l'échelle cadastrale* ».

Dans le respect du SRCE, le Pays Voironnais a délimité ce corridor, à son échelle, en partenariat avec le Conseil Général, dans le cadre de la démarche « Contrat corridor du Grésivaudan ». La convention associée à ce contrat (Convention d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au réseau de corridors biologiques du Grésivaudan) est actuellement en cours de signature par les instances du Conseil Général. Elle précise notamment les engagements de chacune des collectivités dans la gestion de ce corridor ainsi que l'emprise foncière de celui-ci :

article 10 : « *Pour le tronçon du corridor situé sur Centr'Alp1, entre la rue A.Berges et la voie ferrée, le long du cours d'eau l'Eygala, il est convenu entre les parties que l'emprise foncière du corridor biologique sera de 10 mètres à partir de l'axe du cours d'eau en rive gauche. Un plan de coupe est joint à cette convention.* »

→ En matière de déplacement, les points nodaux font sûrement référence aux gares. Le Pays Voironnais n'a pas compétence en la matière. Leur définition relève donc de l'autorité organisatrice compétente et n'est pas précisée dans l'avis. De plus, il est indiqué que l'élaboration des documents de planification associe les territoires voisins concernés.

→ Le Schéma de Secteur a défini (page 42 du DOO), en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les grands ensembles agricoles vulnérables (notamment, soumis à une forte pression urbaine), pour lesquels la mise en place de mesures de protection renforcée apparaît nécessaire. Ces éléments viennent détailler le ScoT. Le Schéma de Secteur identifie globalement les secteurs concernés et fixe des objectifs de protection. Néanmoins, il sera ensuite nécessaire de travailler plus finement avec les communes, dans le cadre de leur PLU, pour délimiter ces secteurs à la parcelle et définir l'outil le plus pertinent à mettre en œuvre.

- **Observations formulées par la Chambre d'Agriculture**

→ La demande de classer les secteurs en ZNIEFF et les ENS, en zone A, est incompatible avec le SCoT qui précise que « *les documents d'urbanisme locaux doivent classer les « réservoirs de biodiversité » de la carte de la trame verte et bleue en zonage naturel* » (page 122 du DOO)

→ Il est rappelé que la zone humide, par définition, doit être rendue inconstructible. Dès lors, un classement en N ou en A n'engendre pas de différence sur l'occupation du sol.

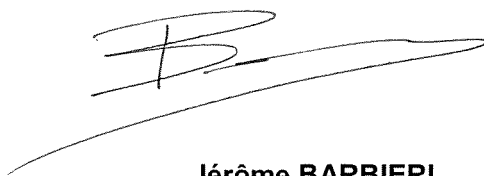
→ Concernant le cadre de vie et paysager, le DOO du Schéma de Secteur comprend un Volet Cadre Bâti et Paysager qui consacre tout un chapitre à la valorisation des éléments emblématiques du patrimoine bâti et architectural.

- **Observations formulées par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)**

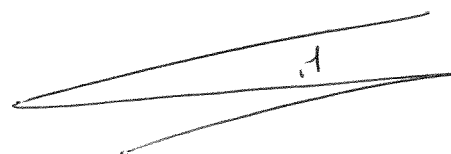
→ Le Schéma de Secteur pourra être complété pour prendre en compte les préconisations faites par le CRPF.

Souhaitant que ces éléments puissent compléter votre information, nous restons à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos sentiments respectueux.



Jérôme BARBIERI
Vice-président
à l'Aménagement du Territoire
à la Planification et au Foncier



Jean-Paul BRET
Président du Pays Voironnais